



GUIDE DE PRÉPARATION

Manuel de contrôle de la qualité

Destiné aux installateurs d'équipements sous pression

Régie
du bâtiment

Québec 

ISBN (PDF) : 978-2-550-84170-8

© Gouvernement du Québec, 2019

La reproduction partielle ou totale est autorisée à condition de mentionner la source.

Table des matières

Introduction	4
Points à couvrir dans le manuel de contrôle de la qualité	5
1. Généralités	5
2. Étendue des travaux – Champ d’activités (voir annexe 4)	5
3. Déclaration d’autorité et de responsabilité (voir annexe 5)	6
4. Contrôle du manuel	7
5. Organigramme (annexe 6)	8
6. Contrôle des spécifications, des dessins et des calculs	8
7. Contrôle des matériaux	9
8. Méthode de travail	10
9. Soudage, examens non destructifs, essais de pression, traitement thermique et essais spécifiques aux GM	12
10. Étalonnage des équipements de mesures et d’essais	14
11. Documentation	15
12. Contrôle des non-conformités	18
13. Formation du personnel	18
14. Formulaire	18
Table des annexes	19

INTRODUCTION

Ce guide s'adresse aux personnes qui entament des démarches pour obtenir un permis leur permettant d'installer des équipements sous pression (appareils sous pression, chaudières, accessoires et tuyauteries), dont les travaux sont assujettis au Règlement sur les installations sous pression (chapitre B-1.1, r. 6.1) et qui ne sont pas exemptées de la détention d'un permis (article 16 du Règlement sur les installations sous pression).

Pour obtenir ce permis, vous devez entre autres nous faire parvenir, pour approbation, un manuel de contrôle de la qualité qui décrit votre programme de contrôle de la qualité. Ce guide vous présente les éléments à mettre dans votre manuel afin que nous puissions l'accepter le plus rapidement possible.

Joignez ce guide à votre manuel et aux autres documents requis pour la demande de permis.

Note concernant les gaz médicaux : Ce guide n'a pas pour objectif de fournir une quelconque attestation de qualification telle que décrite aux articles 11.4.1.1 à 11.4.1.3 de la norme CSA Z7396.1 (qualification à un programme du Groupe CSA). Ce guide fournit seulement du soutien dans la rédaction du manuel de contrôle de la qualité selon l'article 11.4.1.6 de cette norme.

Instructions

Votre manuel de contrôle de la qualité doit comporter tous les points applicables à l'entreprise indiqués dans ce guide. Afin que nous puissions vérifier ces points, vous devez écrire, dans la colonne « Référence installateur », le numéro de la section ou du chapitre ainsi que le numéro de paragraphe du manuel qui couvre ces points.

Les annexes de ce guide fournissent des exemples des différentes sections que doit contenir votre manuel. Vous pouvez vous en inspirer pour rédiger votre manuel, **en adaptant leur contenu aux pratiques de votre entreprise.**

Si vous êtes fabricant ou réparateur d'équipements sous pression, vous pouvez soit ajouter à votre manuel de contrôle de la qualité une section qui traite des travaux d'installation, soit produire un manuel distinct.

Mise en page

Chaque page du manuel doit présenter les points suivants :

- le titre de la section ;
- le niveau de révision et la date de la dernière révision ;
- le logo de l'entreprise (soit en utilisant le papier à en-tête professionnel de l'entreprise, soit en insérant manuellement le logo sur chaque page).

Pour vous aider avec la mise en page, l'annexe 3 du présent guide vous fournit une mise en page à reprendre pour toutes les pages du manuel.

Définitions

Dans ce guide, on entend par :

- « soudage » : le soudage, le brasage et les procédés de fusion, comme indiqué dans les définitions du Règlement sur les installations sous pression ;
- « inspecteur » : un inspecteur ou une inspectrice à l'emploi de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Lorsqu'on parle d'un inspecteur de l'entreprise ou de l'inspecteur de l'exploitant-utilisateur, on utilise le terme « inspecteur-qualité ».

Plus de renseignements

Pour de plus amples renseignements, notamment sur les étapes d'approbation, consultez le www.rbq.gouv.qc.ca/approbation-pcq. Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, écrivez-nous à l'adresse courriel pcq-isp@rbq.gouv.qc.ca.

Points à couvrir dans le manuel de contrôle de la qualité

Description	Référence (installateur)	Réservé à la RBQ
<p>1. Généralités</p> <p>1.1. Page couverture (voir annexe 1) Le manuel doit inclure une page couverture (frontispice) contrôlée comportant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) nom légal et adresse complète de l'entreprise; b) objet du manuel, selon le Règlement sur les installations sous pression (résumé des activités pour lesquelles le permis est demandé); c) numéro de contrôle et du détenteur de la copie du manuel; d) numéro d'édition (ou d'émission) et de révision. <p>NOTE : Le permis est délivré pour une adresse précise d'où les activités de l'entreprise seront contrôlées.</p> <p>1.2. Table des matières (voir annexe 2) La table des matières doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la numérotation et les titres des sections ou des chapitres; b) le niveau de révision et la date de la dernière révision; c) l'approbation du responsable du contrôle de la qualité, la date et la signature; d) l'acceptation de la RBQ, la date et la signature de l'inspecteur de la RBQ. <p>1.3. Abréviations et définitions (voir annexe 8) Lorsque l'entreprise fait usage d'abréviations dans le texte, elle doit insérer une liste d'abréviations. Il faut considérer, au besoin, l'introduction de définitions pour amener des précisions ou tout simplement pour alléger le texte.</p>		
<p>2. Étendue des travaux – Champ d'activités (voir annexe 4) Le manuel doit inclure une description des travaux autorisés (type d'équipements qui seront installés par l'entreprise) dont fera l'objet le permis. Spécifiez les codes utilisés pour votre champ d'activités, tels que : BNQ 3650-900, CSA B51, CSA B52, CSA Z7396.1, ASME B31.1, B31.3, B31.5, etc. Il faut se limiter aux travaux qui seront réalisés, puisqu'il y aura un audit d'implantation. Un permis sera délivré une fois que l'audit d'implantation sera réussi.</p>		

Description	Référence (installateur)	Réservé à la RBQ
<p>3. Déclaration d'autorité et de responsabilité (voir annexe 5)</p> <p>Il faut inclure une déclaration datée et signée par la direction de l'entreprise (le plus haut niveau possible, ex. : président, directeur ou autre fonction) spécifiant l'obligation quant à l'application du présent PCQ. Cette déclaration doit aussi préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.1. le titre de la personne responsable de l'application du PCQ. Cette personne doit être capable de détecter et d'identifier les problèmes d'application du programme, et de recommander, de fournir et d'entreprendre des actions correctives afin de résoudre ces problèmes; 3.2. l'engagement de la direction à appuyer le responsable du PCQ et de résoudre toute divergence d'opinion concernant l'application du programme, en respectant les lois et règlements ainsi que les codes applicables; 3.3. l'engagement de la direction à ce que les travaux soient effectués en conformité avec le présent manuel, le Règlement sur les installations sous pression ainsi que les codes applicables; 3.4. une note précisant que lorsque les termes « revoir », « accepter », « vérifier », « approuver », « autoriser » ou « certifier » sont utilisés, une signature ou les initiales et la date doivent être apposées sur le document concerné; 3.5. l'engagement de l'entreprise à aviser la RBQ, par écrit, de tout changement de responsable du PCQ; 3.6. une note précisant que la demande de renouvellement du permis doit être présentée à la RBQ au moins six mois avant la date d'expiration; 3.7. une note indiquant que la RBQ est le pouvoir de réglementation dans la province de Québec. 		

Description	Référence (installateur)	Réservé à la RBQ
<p>4. Contrôle du manuel</p> <p>4.1. Le manuel doit inclure :</p> <p>4.1.1. une section qui précise le responsable de la révision, de l'émission, de la distribution et du maintien à jour des copies contrôlées du manuel. Cette section doit décrire la méthode utilisée pour le contrôle des copies et des révisions;</p> <p>4.1.2. la liste de distribution des copies contrôlées du manuel en annexe (voir l'exemple à l'annexe 13);</p> <p>4.1.3. une précision indiquant qu'une copie du manuel doit être disponible pour l'inspecteur sur le lieu des travaux.</p> <p>4.2. Révision</p> <p>4.2.1. Décrire la méthode utilisée pour identifier les portions révisées : une ligne verticale en marge de droite vis-à-vis le ou les paragraphes révisés est une méthode acceptable;</p> <p>4.2.2. Toute révision d'une section, d'un chapitre ou du manuel doit être soumise à la RBQ pour acceptation avant sa mise en application. La copie de la RBQ aura préséance advenant une divergence entre les copies du manuel;</p> <p>4.2.3. Dans le cas où les formulaires sont contrôlés individuellement, il faut spécifier qu'une modification au contenu du formulaire doit être acceptée par l'inspecteur de la RBQ avant que le formulaire soit utilisé. Lors de la prochaine révision au manuel, le formulaire pourra y être ajouté;</p> <p>4.2.4. Une nouvelle édition du manuel pourra être rédigée tous les trois ans et seulement lors du renouvellement du permis. La nouvelle édition du manuel abaissera tous les niveaux de révision à zéro. Une nouvelle édition du manuel doit être approuvée par le responsable de l'entreprise et acceptée par un inspecteur de la RBQ.</p>		

Description	Référence (installateur)	Réservé à la RBQ
<p>5. Organigramme (annexe 6)</p> <p>5.1. Le manuel doit contenir un organigramme qui montre le titre des responsables de chaque département ou division de l'entreprise qui influencent l'application du PCQ ainsi que la relation entre les intervenants ;</p> <p>5.2. L'organigramme doit démontrer l'autorité et la liberté d'action des personnes responsables de l'implantation, de l'application et de la vérification du PCQ ;</p> <p>5.3. Dans le cas d'une très petite organisation, on doit tout de même trouver un organigramme.</p>		
<p>6. Contrôle des spécifications, des dessins et des calculs</p> <p>6.1. Le manuel doit contenir :</p> <p>6.1.1. une section qui assure l'utilisation des spécifications et des dessins appropriés selon le code d'installation applicable ou encore le Code utilisé pour la conception de la tuyauterie.</p> <p>Il faut y préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les codes selon lesquels seront exécutés les travaux d'installation et qui détermine le choix des codes ; • le responsable de la préparation des dessins, des croquis et des calculs, lorsque requis, ainsi que leurs approbations ; • la méthodologie pour le contrôle de la distribution des dessins ainsi que leur retrait (dessins révisés ou désuets) ; • les informations minimales qui doivent apparaître sur les dessins (exemples : liste des équipements, liste de matériaux, dimensions, essais sous pression, fluide, etc.). <p>6.1.2. une méthode qui établit la relation entre les dessins, les spécifications, les calculs et autres documents reliés à l'installation des équipements (exemple : numéro de projet ou de travail) ;</p> <p>6.1.3. une méthode de transmission des spécifications d'achat à l'acheteur (bon d'achat, etc.).</p>		

Description	Référence (installateur)	Réservé à la RBQ
<p>7. Contrôle des matériaux</p> <p>7.1. Le manuel doit inclure :</p> <p>7.1.1. les méthodes utilisées pour assurer que seuls les équipements sous pression conformes sont installés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas des appareils sous pression et chaudières, l'entreprise doit vérifier leur conformité, démontrée par les trois éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - la présence de plaques signalétiques conformes aux Codes de fabrication ASME applicables ; - l'obtention d'une copie de la déclaration de conformité du constructeur (data report); - la vérification que le numéro d'enregistrement canadien NEC (CRN) est valide au Québec. • Dans le cas d'accessoires, l'entreprise doit utiliser des accessoires conformes au Code CSA B51 et qui possèdent un NEC (CRN), lorsque requis ; • Dans le cas de tuyauteries, il faut utiliser les matériaux acceptés par le Code de tuyauterie applicable (ASME B31) ou l'ASME Section II ; • Dans le cas de la protection contre la surpression, il est primordial que celle-ci réponde au besoin de l'installation et qu'elle soit adéquate pour le fluide utilisé. Elle doit avoir la capacité de dégagement requise et la pression d'ouverture appropriée. Une soupape de protection contre la surpression doit être conforme aux exigences du Code CSA B51 (NEC, fabrication conforme à l'ASME et certification du National Board). La protection contre la surpression est la protection ultime de l'installation ; • En général, seuls les matériaux acceptés par le Code de construction, y compris les matériaux de soudage, doivent être utilisés pour l'installation (de la commande d'achat aux travaux eux-mêmes). <p>7.1.2. le titre du responsable (rôle et actions) des achats, de la réception, de l'inspection, de l'acceptation, de l'entreposage et de la distribution de tous les matériaux, y compris les métaux d'apport pour le soudage (exemple : bon d'achat versus bon de livraison).</p>		

Description	Référence (installateur)	Réservé à la RBQ
<p>7.2. L'entreprise doit utiliser une identification permettant d'assurer la traçabilité des matériaux acceptés (estampillage, autocollant, marqueur et autres) par souci du respect des spécifications. Préciser comment les matériaux rejetés seront identifiés.</p> <p>7.3. L'entreprise doit s'assurer du transfert de l'identification, lorsqu'applicable (bouts de tuyaux, retailles ou autres).</p> <p>7.4. Pour les GM : Préciser comment l'installateur évitera la contamination des composantes à installer (CSA Z7396.1, art. 11.4.2).</p>		
<p>8. Méthode de travail</p> <p>8.1. Méthode d'installation d'équipements sous pression (y compris la tuyauterie) ainsi que de réparation et de modification de tuyauteries</p> <p>Le manuel doit décrire la méthode pour exécuter les travaux d'installation d'équipements sous pression ainsi que l'installation de la tuyauterie. Cette méthode doit être contrôlée et documentée par une feuille de route (ou autre document similaire) (voir annexe 7) qui fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une description des travaux et l'identification des équipements et des tuyauteries sous pression associés aux travaux ; b) la sélection des matériaux, les examens non destructifs, le traitement thermique, la méthode de soudage ainsi que le préchauffage, et autres ; c) l'utilisation d'une fiche de vérification pour détailler la façon dont l'installateur s'assure de la conformité de l'installation par rapport au code d'installation applicable (voir annexe 10) ; d) Pour les GM uniquement : la feuille de route contenant les éléments applicables cités aux points a), b) et c), auxquels l'entreprise doit y ajouter, sans se limiter, des points de vérification tels que : type de centrale, aspiration, nettoyage, marquage, vérification des raccords croisés, nature et pureté des gaz ; <p>NOTE : Les éléments mentionnés au point d) ne requièrent pas l'implication de la RBQ, mais plutôt la validation par l'entrepreneur, le représentant de l'exploitant-utilisateur ou d'autres intervenants. Il faut se référer au CSA Z7396.1.</p>		

Description	Référence (installateur)	Réservé à la RBQ
<p>e) un espace prévu pour dater et parapher chaque étape par le responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il faut préciser qui est responsable de l'élaboration, de l'acceptation, du suivi et de la feuille de route. Il faut indiquer qui doit signer la feuille de route lorsque les travaux et les inspections sont complétés ; • Il faut préciser qui est responsable de l'inscription des travaux dans le registre journalier (référence 11.1). Ce registre et les feuilles de route doivent être disponibles pour l'inspecteur de la RBQ lors de ses visites d'inspection, de suivi ou d'audit ; • Le registre journalier doit faire le lien entre un numéro de travail ou autre et la feuille de route. <p>f) Lorsque des non-conformités sont relevées, il faut se référer à la section 12 du présent guide pour décrire comment elles sont corrigées et documentées.</p> <p>8.2. Identification Pour l'identification des lignes de tuyauteries selon la norme applicable, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décrire comment vous identifiez les tuyauteries à installer ; • référer aux codes applicables pour connaître les prescriptions (s'il y a lieu) relativement à l'identification des tuyauteries ; • pour les GM, décrire ce qui est prévu pour respecter les exigences d'identification des articles 10 et 11.4.3.1 de la norme CSA Z7396.1. Prévoir le responsable qui s'en assure. <p>8.3. Supports et ancrages Décrire ce qui est prévu pour respecter l'article 11 du règlement. Prévoir le responsable qui s'en assure.</p>		



Description	Référence (installateur)	Réservé à la RBQ
<p>9. Soudage, examens non destructifs, essais de pression, traitement thermique et essais spécifiques aux GM</p> <p>9.1. Concernant le soudage, le manuel doit inclure :</p> <p>9.1.1. Une section qui traite de la préparation, de la qualification et de l'enregistrement auprès de la RBQ des méthodes de soudage (DMS/DMB) et les résultats des méthodes de soudage (RMS/RMB).</p> <p>Il faut aussi y préciser qui avise l'inspecteur pour s'assurer de sa présence lors de l'essai de qualification d'une méthode de soudage (RMS). Dans cette section, l'installateur doit indiquer qui est responsable des révisions des DMS. Un registre doit être tenu pour les modes opératoires de soudage ;</p> <p>9.1.2. une section sur la qualification des soudeurs/braseurs :</p> <p>NOTE : Il est possible qu'une entreprise détentrice d'un PCQ puisse réaliser cette première qualification sans la présence de l'inspecteur (voir l'article 48 du Règlement sur les installations sous pression). Si c'est le cas, il faut détailler le processus : qui, quand, comment, documentation, certification, test, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un soudeur doit, pour maintenir sa qualification, utiliser le procédé de soudage sans interruption de plus de six mois (exigence ASME Section IX, voir l'article QW-322.1 (a)); • l'inspecteur peut exiger la requalification d'un soudeur s'il constate que ses soudures ne répondent pas aux exigences du code (ASME Section IX, voir l'article QW-322.1 (b)). <p>9.1.3. un registre pour documenter la qualification et le maintien de la qualification des soudeurs selon les articles du Règlement et du Code ASME Section IX. Préciser qui en assure le suivi (voir annexe 11);</p> <p>9.1.4. Le titre du responsable de l'assignation d'un symbole unique à chaque soudeur et le titre du responsable de l'inscription et de l'assignation de ce symbole sur la feuille de route ou autres moyens ;</p> <p>9.1.5. Pour les GM, précisez les mesures prises pour réduire au minimum, durant le brasage, le transfert de chaleur aux composantes installées (CSA Z7396.1, art. 11.4.2.a).</p>		

Description	Référence (installateur)	Réservé à la RBQ
<p>9.2. Examens non destructifs</p> <p>9.2.1. La réalisation des examens non destructifs doit être conforme au Code de construction de la tuyauterie. Il faut préciser qui sera responsable de déterminer les examens non destructifs requis, s’il y a lieu ;</p> <p>9.2.2. Le personnel effectuant les examens non destructifs doit être qualifié selon les normes applicables. Les certificats de qualification doivent être disponibles pour vérification par l’inspecteur (à l’adresse de l’installateur). Exemples : radiographie, ultrason, ressuage, magnétoscopie ;</p> <p>9.2.3. Lorsque les examens non destructifs sont réalisés par des sous-traitants, le responsable doit s’assurer que les examens sont effectués par du personnel qualifié et que la procédure a été démontrée à la satisfaction de l’inspecteur. Le responsable doit aussi vérifier, signer et accepter les rapports d’examens ;</p> <p>9.2.4. Les procédures d’examens doivent être démontrées, à la satisfaction de l’inspecteur autorisé, et certifiées par le responsable du contrôle de la qualité ;</p> <p>9.2.5. Tous les rapports et les procédures d’examens non destructifs doivent être disponibles pour l’inspecteur.</p> <p>9.3. Essais de pression</p> <p>9.3.1. L’entreprise doit identifier celui ou ceux qui doivent être témoins de l’essai et signer le rapport d’essai de pression (voir annexe 9). L’essai sous pression doit être fait en présence de l’exploitant-utilisateur ou son représentant. Ce dernier doit signer et dater le rapport de l’essai sous pression. Le résultat de l’essai doit être indiqué sur le rapport (ex. : « accepté », « pas de fuites », etc.) ;</p> <p>9.3.2. Sur le rapport d’essai, il faut indiquer le code de référence à l’aide duquel la valeur de l’essai de pression a été déterminée, la durée de l’essai, la graduation et l’étalonnage du manomètre et, dans certains cas (ex. : GM), de l’enregistreur graphique et de la vérification visuelle.</p> <p>NOTE : L’entreprise peut faire une référence à une de ses instructions de travail pour présenter l’essai de pression.</p> <p>Lors d’essai sous pression pneumatique, des mesures concrètes doivent être prévues pour assurer la sécurité de l’essai (responsable désigné, procédure écrite, etc.).</p>		

Description	Référence (installateur)	Réservé à la RBQ
<p>9.4. Traitement thermique</p> <p>9.4.1. Le traitement thermique incluant le préchauffage et le traitement post-soudage doit être documenté ;</p> <p>9.4.2. Lorsque le traitement thermique est effectué par un sous-traitant, l'installateur doit lui fournir une procédure écrite de traitement thermique spécifiant les températures, le temps requis et les autres exigences en se basant sur la conception originale (par exemple, un des codes de la famille ASME B31), et le sous-traitant doit fournir un rapport ou un graphique (température versus durée). Ce rapport ou ce graphique doit être vérifié, signé et accepté par le responsable ;</p> <p>9.4.3. Tout document ou graphique relatif au traitement thermique doit être disponible pour l'inspecteur pour vérification. Il faut avoir un lien (traçabilité) entre le graphique, la feuille de route et les travaux eux-mêmes.</p> <p>9.5. Essais spécifiques aux GM</p> <p>9.5.1. Préciser comment l'entreprise s'assure que tous les essais requis par la norme seront effectués (CSA Z7396.1, art. 11 et 12, annexe B, C, D, etc.) et qui les effectuera.</p> <p>10. Étalonnage des équipements de mesures et d'essais</p> <p>10.1. L'équipement utilisé pour effectuer les essais et les inspections doit être spécifié (exemples : manomètre pour essais de pression, machine à souder ou ampèremètre, enregistreur graphique, etc.).</p> <p>10.2. Le manuel doit décrire :</p> <p>10.2.1 la procédure d'identification des instruments de mesure ;</p> <p>10.2.2. l'historique et la fréquence d'étalonnage ;</p> <p>10.2.3. la personne responsable d'assurer le suivi de cette procédure.</p> <p>NOTE : Il est de bonne pratique de procéder aux essais de pression à l'aide de deux manomètres.</p>		

Description	Référence (installateur)	Réservé à la RBQ
<p>11. Documentation</p> <p>11.1. Registre journalier</p> <p>L'entreprise doit inscrire, dans un registre journalier, toutes les installations d'équipements sous pression. Ce registre doit contenir, au minimum, la date des travaux, le lieu (client), le numéro du rapport d'installation, une description sommaire des travaux et le nom de l'inspecteur qui a accepté les travaux.</p> <p>11.2. Déclaration d'installation</p> <p>Lorsque l'entreprise a un PCQ d'installateur accepté par la RBQ, il n'est pas requis de remplir et d'expédier la déclaration d'installation lorsque les travaux se limitent à l'installation de tuyauterie.</p> <p>NOTE : Un détenteur d'un PCQ d'installateur, accepté par la RBQ, doit toujours déclarer l'installation d'équipements sous pression (appareils et chaudières) sur le formulaire prévu à cette fin.</p> <p>L'entreprise doit identifier le responsable qui prépare et expédie les déclarations d'installation 30 jours avant la fin des travaux. Il faut toujours joindre une copie de la déclaration de conformité du constructeur (<i>data report</i>) de l'appareil sous pression ou de la chaudière.</p> <p>Certains travaux d'installation ne nécessitent pas d'approbation de la RBQ avant la mise en marche lorsque l'installateur est détenteur d'un PCQ. Une déclaration d'installation sommaire doit être envoyée à la RBQ (voir article 33 du Règlement sur les installations sous pression). Une attention particulière à l'article 3 du même règlement doit être portée pour connaître les équipements assujettis. À titre d'exemple, les équipements suivants peuvent être installés par un installateur détenteur de PCQ et mis en marche sans approbation préalable de la RBQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réservoirs d'air dont le diamètre est de 0,61 m et moins ou dont le volume est de 0,35 m³ et moins ; • chaudières à basse pression à eau chaude ou à fluide thermique dont la surface de chauffe mouillée est de 10 m² et moins ou dont la puissance est de 200 kW et moins ; • réservoirs à eau chaude dont le diamètre est de 0,92 m et moins ; • composants d'une installation d'appareil frigorifique dont la puissance totale des moteurs des compresseurs est de 20 kW et moins. <p>NOTE : À la suite d'un bon historique d'installation (inspections, audits, etc.), un installateur pourrait obtenir l'autorisation de faire des déclarations sommaires pour d'autres types d'équipements.</p>		

Description	Référence (installateur)	Réservé à la RBQ
<p>11.3. Rapport d'installation d'équipements sous pression</p> <p>11.3.1. Chaque installation sous pression doit être documentée sur un rapport d'installation. Ce rapport doit porter un numéro d'identification unique. L'usage d'un rapport est obligatoire (voir l'exemple à l'annexe 10).</p> <p>11.3.2. Lorsqu'une partie des travaux de fabrication de tuyauteries est exécutée en atelier par une autre entreprise, vous devez recevoir de cette entreprise le document « Déclaration de conformité du constructeur de tuyauteries ». Ce document doit par la suite être conservé dans le dossier du projet.</p> <p>NOTE : Toute entreprise qui effectue la fabrication de tuyauterie en atelier doit détenir un PCQ couvrant cette activité et accepté par la RBQ.</p> <p>11.3.3. La distribution du rapport d'installation d'équipements sous pression doit être décrite dans le manuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie doit être envoyée au client « exploitant-utilisateur » ; • une copie doit être disponible au siège social, où les activités de l'entreprise sont contrôlées, pour une vérification éventuelle par l'inspecteur. <p>Sur demande de l'inspecteur, il faut lui expédier les rapports d'installation. De plus, il peut demander à obtenir la feuille de route ou toute autre documentation associée.</p> <p>11.3.4. Pour les GM : Dans le cas d'installation de tuyauteries de gaz médicaux, il faut systématiquement expédier la déclaration des travaux ainsi que les rapports d'installation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • votre client (hôpital, établissement de santé ou autres); • l'organisme de contrôle. <p>11.3.5. Pour les GM : Dans le cas d'installations qui requièrent un rapport de certification délivré par un organisme de contrôle, il faut se référer au CSA Z7396.1.</p>		

Description	Référence (installateur)	Réservé à la RBQ
<p>11.4. Mention de conformité d'une installation sous pression</p> <p>Un installateur détenteur d'un PCQ et d'un permis délivré par la RBQ doit fournir, à la fin des travaux de l'installation, une mention de conformité de l'installation à l'exploitant-utilisateur de l'installation (voir annexe 10 ou 15). Cette mention doit au minimum indiquer le nom et l'adresse de l'installateur, son numéro de permis, l'adresse de l'installation ainsi qu'une énumération du code d'installation utilisé (BNQ 3650-900, CSA B52 ou CSA Z-7396.1).</p> <p>L'entreprise doit spécifier qui est responsable de préparer et de remettre la mention de conformité. Une copie du rapport d'installation (annexe 10) doit être acheminée à la RBQ à la fin des travaux. Cette mention est essentielle afin que la RBQ puisse approuver l'installation. (Voir articles 31, 32 et 33 du Règlement sur les installations sous pression.)</p> <p>11.5. Historique et durée de conservation des documents</p> <p>11.5.1. La durée, le lieu ainsi que le responsable de la conservation de chaque document doivent être précisés (minimum cinq ans);</p> <p>11.5.2. Il faut décrire la relation entre la documentation. Ainsi, l'entreprise doit spécifier de quelle façon la documentation sera retraçable. Elle peut utiliser des bordereaux de travail, des numéros de dossier ou des contrats, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • feuille de route ; • certificat de matériau (<i>mill test</i>), si applicable ; • rapports du traitement thermique et des examens non destructifs ; • rapport d'installation ; • déclaration de conformité du constructeur (<i>data report</i>) ; • bon d'achat et de livraison ; • DMS/RMS ; • épreuve de soudeur/brasseur ; • mention de conformité de l'installation. <p>11.5.3. Pour les GM: Mettre à la disposition de l'établissement de santé et de l'organisme de contrôle les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • preuve de qualification et permis pertinents du personnel ; • rapport des essais de pression (art. 11.4.1.4). 		

Description	Référence (installateur)	Réservé à la RBQ
<p>12. Contrôle des non-conformités</p> <p>La non-conformité est une situation ou une condition qui n'est pas conforme à la loi et ses règlements, au code applicable ou aux exigences du PCQ. Le manuel doit décrire la méthode de détecter, de rapporter et de traiter une situation de non-conformité reliée à l'installation et/ou au programme, et qui doit être corrigée ou éliminée avant la fin des travaux et avant la signature du rapport d'installation.</p> <p>Il faut préciser qui est responsable des corrections proposées, de leur suivi et de leur acceptation (voir l'exemple à l'annexe 12).</p> <p>NOTE : Un installateur ne peut fournir une mention de conformité d'une installation que lorsque les non-conformités qu'il aurait décelées auront été corrigées et fermées.</p>		
<p>13. Formation du personnel</p> <p>13.1. Le manuel doit décrire la méthode utilisée pour assurer une formation adéquate des inspecteurs-qualité et/ou des autres membres du personnel en relation avec le PCQ ;</p> <p>13.2. Un registre de qualification et de formation doit être maintenu à jour par le responsable du programme ou une autre personne désignée.</p>		
<p>14. Formulaires</p> <p>14.1. Le manuel doit contenir une section « formulaire ». Cette section doit inclure :</p> <p>14.1.1. une table des matières des formulaires reliés à l'application du PCQ ;</p> <p>14.1.2. le niveau et la date de révision de chaque formulaire ;</p> <p>14.1.3. des spécimens de formulaires utilisés.</p>		

ANNEXES

Ces annexes fournissent des exemples de sections à ajouter à votre manuel. Vous pouvez vous en inspirer pour rédiger votre manuel, en adaptant leur contenu aux pratiques de l'entreprise.

Table des annexes

Annexe 1	Page couverture	20
Annexe 2	Table des matières	21
Annexe 3	Cadre des différentes pages	22
Annexe 4	Étendue des travaux	23
Annexe 5	Déclaration d'autorité et de responsabilité	24
Annexe 6	Organigramme	25
Annexe 7	Feuille de route	26
Annexe 8	Abréviations	27
Annexe 9	Rapport d'essai de pression	28
Annexe 10	Rapport d'installation d'équipements sous pression	29
Annexe 11	Registre de maintien de qualification des soudeurs/braseurs.....	30
Annexe 12	Rapport de non-conformité	31
Annexe 13	Liste de distribution des copies contrôlées du manuel	32
Annexe 14	Fiche de vérification d'équipements sous pression	33
Annexe 15	Mention de conformité	34

ANNEXE 1

Nom de l'entreprise ou logo	PAGE COUVERTURE	Section :
		Page : 1 de 1
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

Nom de l'entreprise
Adresse
Ville, (Québec)
Code postal

MANUEL DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Pour l'installation d'équipements sous pression conformément
à la réglementation en installations sous pression du Québec

Édition X, Révision Y : _____ Date : _____

Numéro de contrôle : _____

Détenteur : _____

ANNEXE 2

Nom de l'entreprise ou logo	TABLE DES MATIÈRES	Section :
		Page : 1 de 2
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

SECTION	DESCRIPTION	RÉVISION	DATE
1	PAGE COUVERTURE	0	2019-xx-xx
2	TABLE DES MATIÈRES	0	2019-xx-xx
3	CADRE DES DIFFÉRENTES PAGES	0	2019-xx-xx
4	ÉTENDUE DES TRAVAUX	0	2019-xx-xx
5	DÉCLARATION D'AUTORITÉ ET RESPONSABILITÉ	0	2019-xx-xx
6	ORGANIGRAMME	0	2019-xx-xx
7	FEUILLE DE ROUTE	0	2019-xx-xx
8	ABRÉVIATIONS	0	2019-xx-xx
9	RAPPORT D'ESSAI DE PRESSION	0	2019-xx-xx
10	RAPPORT D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	0	2019-xx-xx
11	REGISTRE DE MAINTIEN DE QUALIFICATION DES SOUDEURS/BRASEURS	0	2019-xx-xx
12	RAPPORT DE NON-CONFORMITÉ	0	2019-xx-xx
13	Liste de distribution des copies contrôlées du manuel	0	2019-xx-xx
14	FICHE DE VÉRIFICATION D'ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	0	2019-xx-xx
15	MENTION DE CONFORMITÉ	0	2019-xx-xx

Approuvé par : _____
Responsable du contrôle de la qualité

Date : _____

Accepté par : _____
Inspecteur (RBQ)

Date : _____

ANNEXE 3

Nom de l'entreprise ou logo	CADRE DES DIFFÉRENTES PAGES	Section :
		Page : 1 de 1
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

Note pour bien rédiger le manuel

Voici un exemple suggéré de mise en page à reprendre pour toutes les pages du manuel.

ANNEXE 4

Nom de l'entreprise ou logo	ÉTENDUE DES TRAVAUX	Section :
		Page : 1 de 1
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

1. Ce manuel de contrôle de la qualité décrit le programme de contrôle de la qualité en application chez :

NOM de l'installateur :

ADRESSE :

Ce programme a pour but de prévenir, de détecter et de corriger les non-conformités, et de s'assurer que les travaux d'installation d'équipements sous pression sont effectués en accord avec la réglementation sur les installations sous pression.

2. La Régie du bâtiment du Québec est l'organisme de réglementation.

3. Le champ du permis (« Étendue des travaux ») couvert par le présent programme se définit comme suit :

- installation d'équipements sous pression (appareils sous pression, chaudières, tuyauteries et accessoires) contenant de la vapeur, de l'air comprimé ou d'autres fluides, assujettis aux codes BNQ 3650-900, CSA B51, ASME B31.1, ASME B31.3, etc. ;
- installation d'équipements sous pression (appareils sous pression, tuyauteries et accessoires) et de réfrigération assujettis aux codes CSA B52, ASME B31.5, etc. ;
- installation, réparation et modification de tuyauteries de gaz médicaux assujetties à la norme CAN/CSA Z7396.1.

Notes pour bien rédiger le manuel

- Il vous revient de cibler vos besoins et de faire la demande de permis en ce sens. Précisez également le type d'équipements inclus dans ce programme (chaudières à vapeur basse ou haute pression, à eau chaude, à liquide thermique, appareils sous pression, etc.).
- La tuyauterie d'une chaudière désignée BEP (boiler external piping) ainsi que la fabrication de la tuyauterie en usine sont exclues du champ d'activités d'un installateur d'équipements sous pression.

ANNEXE 5

Nom de l'entreprise ou logo	DÉCLARATION D'AUTORITÉ ET DE RESPONSABILITÉ	Section :
		Page : 1 de 1
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

La présente est pour certifier que le programme de contrôle de la qualité (PCQ), comme décrit dans le présent manuel, est obligatoire chez :

Nom de l'entreprise
Adresse
Ville, (Québec)
Code postal

Tel qu'il est établi, ce programme est conforme au Règlement sur les installations sous pression du Québec.

Le responsable de l'application du PCQ est : (indiquez le titre seulement)

Le responsable du contrôle de la qualité a la liberté d'action, l'autorité et la responsabilité de maintenir en application le PCQ; de détecter et d'identifier les problèmes de contrôle de la qualité; de mettre en place, de recommander et de fournir des solutions à ces problèmes; d'assurer le contrôle des activités réalisées pour les éléments non conformes jusqu'à l'application des solutions fournies et de vérifier l'application des solutions fournies aux problèmes reliés au contrôle de la qualité.

Le responsable du contrôle de la qualité a l'appui entier de la direction dans l'accomplissement de ses fonctions.

Toute divergence d'opinions entre le responsable du contrôle de la qualité et toute autre personne responsable d'autres secteurs (production, achats, ingénierie, etc.) sera portée à mon attention pour résolution, sans transgresser les normes en vigueur et le manuel de contrôle de la qualité.

J'aviserai par écrit la Régie du bâtiment du Québec du départ ou du remplacement du responsable du contrôle de la qualité et je m'engage à présenter une demande de renouvellement à la RBQ 6 mois avant la date d'échéance de mon permis.

Lorsque les termes « revoir », « accepter », « vérifier », « approuver », « autoriser » ou « certifier » sont utilisés, une signature ou les initiales et la date doivent être apposées sur le document concerné.

Signature de la plus haute autorité dans l'entreprise : _____

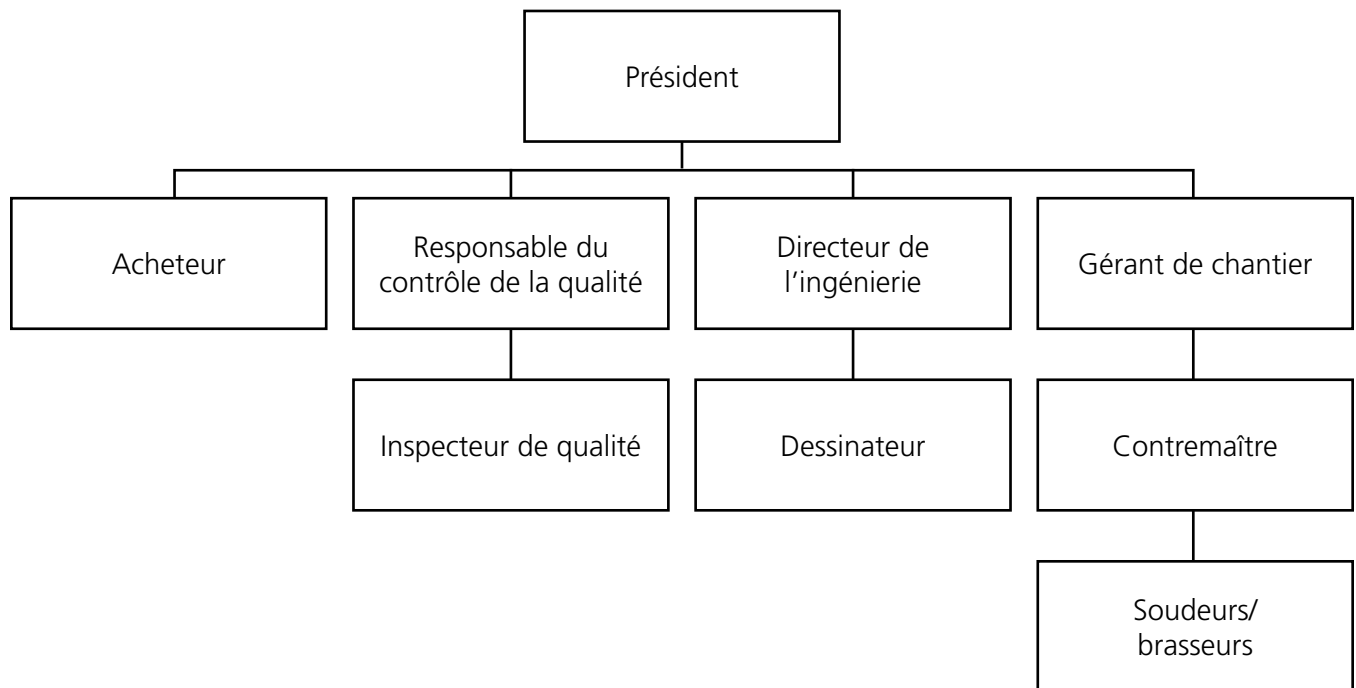
Titre

Date : _____

ANNEXE 6

Nom de l'entreprise ou logo	ORGANIGRAMME	Section :
		Page : 1 de 1
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

Exemple (à adapter par chaque entreprise pour refléter sa structure)



ANNEXE 7

Nom de l'entreprise ou logo	FEUILLE DE ROUTE	Section :
		Page : 1 de 1
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

Numéro de projet :	Nom du client :
Adresse des travaux :	Préparée par :
Acceptée par :	Description des travaux :
Appareils/chaudières installés (Type, n° de série, NEC, pression de la soupape de sûreté)	
Tuyauterie : <input type="checkbox"/> B31.1 <input type="checkbox"/> B31.5 <input type="checkbox"/> B31.3 <input type="checkbox"/> Autre :	
Conditions (Fluide, MAWP, température maximale de fonctionnement, etc.)	
Soupape de protection contre la surpression (Fluide, pression d'ajustement, capacité de dégagement, NEC, etc.)	

Séquence	Description	Commentaires	Production/identification	Production/date	Qualité/identification	Qualité/date
1.	Déclaration de travaux RBQ	Numéro : _____				
2.	Calculs					
3.	Dessins	Numéro : _____ Révision : _____				
4.	Matériaux inspectés					
5.	Équipements inspectés					
6.	Traçabilité (matériaux)					
7.	Mill test vérifiés					
8.	DMS qualifiées et vérifiées	Noms et révision des DMS : _____				
9.	Soudeurs qualifiés	Symboles : _____				
10.	Préparation des joints					
11.	Visuel/dimensionnel					
12.	Supports (tuyauterie et équipements)					
13.	Radiographie	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : _____				
14.	Ultrason	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : _____				
15.	Magnétoscopie	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : _____				
16.	Liquide pénétrant	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : _____				
17.	Traitement thermique	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Durée : _____ Température : _____				
18.	Essai de pression	<input type="checkbox"/> Hydrostatique <input type="checkbox"/> Pneumatique Pression : _____ Manomètre n° : _____ Durée : _____				
19.	N° du RNC	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : _____				
20.	Fiche de vérification des équipements sous pression complétée					
21.	Mention de conformité transmise à la RBQ					
22.	Mention de conformité transmise au client					

ANNEXE 8

Nom de l'entreprise ou logo	ABRÉVIATIONS	Section :
		Page : 1 de 1
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

ACNOR : Association canadienne de normalisation

ANSI : American National Standards Institute

ASME : American Society of Mechanical Engineers

BNQ : Bureau de normalisation du Québec

CQ : Contrôle de la qualité

CSA : Canadian Standard Association

DMB : Description de la méthode de brasage

DMS : Description de la méthode de soudage

EB : Épreuve de brasseur

END : Examens non destructifs

ES : Épreuve de soudeur

IA : Inspecteur autorisé avec une commission AI du National Board

NEC : Numéro d'enregistrement canadien (CRN en anglais)

RBQ : Régie du bâtiment du Québec

RMB : Résultat de la méthode de brasage

RMS : Résultat de la méthode de soudage

RNC : Rapport de non-conformité

ANNEXE 9

Nom de l'entreprise ou logo	RAPPORT D'ESSAI DE PRESSION	Section :
		Page : 1 de 1
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

Lieu d'installation

N° :	Rue :
Ville :	Code postal :
Projet n° :	Intervention n° :

Installateur

Nom :	
Permis RBQ :	Tél. de contact sur le site :

Description des travaux (installation)

Identification du soudeur :	
Méthode de soudage :	Matériel :
Code de référence pour l'essai :	<input type="checkbox"/> Croquis joint <input type="checkbox"/> Feuille de route
Description :	

Type d'essai

<input type="checkbox"/> Pneumatique	<input type="checkbox"/> Pneumatique avec enregistrement graphique (gaz médicaux)	<input type="checkbox"/> Hydrostatique
<input type="checkbox"/> Autre (à spécifier) :		
Médium :	Température du médium :	°F

Pression

A) Pression d'ajustement de la soupape de sûreté :	PSIG
B) Pression maximale de marche permise pour l'appareil (pmp/MAWP) :	PSIG
C) Pression d'ajustement de la soupape de sûreté qui suit et/ou de l'équipement qui suit :	PSIG
Pression d'essai : PSIG (À déterminer en fonction de A), B), ou C) ci-dessus.)	
D) N° du manomètre :	Échelle de pression : PSIG Temps de maintien :

Je déclare que l'installation est conforme au code de référence et que les exigences de celui-ci sont satisfaites.

Résultats :

	Installateur	Propriétaire ou représentant
Nom (en lettres moulées)		
Fonction		
Signature		
Date		

ANNEXE 10

Nom de l'entreprise ou logo	RAPPORT D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	Section :
		Page : 1 de 1
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

Nouvelle installation
 Modification
 Réparation

Travail effectué par :

Adresse :

N° de permis RBQ : _____ Date d'échéance : _____

Nom du client :

Adresse :

N° de projet : _____ N° de déclaration d'installation : _____

Description des travaux :

Fluide :

Codes : BNQ 3650-900 CSA B52 B31.1 B31.3 B31.5 Autres :

Équipements sous pression installés :

Type	Fabricant	Numéro de série	Pression d'ajustement de la soupape de sûreté	NEC	PMMP kpar

Tuyauteries installées : _____ N° DMS/DMB : _____

Diamètre	Schedule / épaisseur	Longueur (m)	Matériel/ grade	Pression de calcul (kPa)	Température de calcul	Pression service nominale brides	Traitement thermique	Inspection visuelle/END

Essai de pression : hydrostatique pneumatique de fonctionnement

Pression d'essai : _____ kPa | Durée : _____ min | Remarque : _____

Dispositifs de sûreté installés :

Type	Fabricant/ modèle	NEC	Diamètre nominal (entrée et sortie)	Capacité kg/h	Pression de réglage kPa

Mention de conformité

Je certifie que les données de ce rapport sont correctes et que l'installation sous pression décrite est conforme au code [mettre le code identifié au point 5] et au Règlement sur les installations sous pression du Québec.

Signature : _____ Date : _____

ANNEXE 11

Nom de l'entreprise ou logo	REGISTRE DE MAINTIEN DE QUALIFICATION DES SOUDEURS/BRASEURS	Section :
		Page : 1 de 1
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

MAINTIEN DE LA QUALIFICATION DES SOUDEURS/BRASEURS – Année : _____	Symbol																							
	Procédé	SMAW	GTAW	FCAW	SMAW	GTAW	FCAW	SMAW	GTAW	FCAW	SMAW	GTAW	FCAW	SMAW	GTAW	FCAW	SMAW	GTAW	FCAW	SMAW	GTAW	FCAW		
	Date qualifié																							
	Janvier																							
	Février																							
	Mars																							
	Avril																							
	Mai																							
	Juin																							
	Juillet																							
	Août																							
	Septembre																							
	Octobre																							
	Novembre																							
Décembre																								

ANNEXE 12

Nom de l'entreprise ou logo	RAPPORT DE NON-CONFORMITÉ	Section :
		Page : 1 de 1
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

Numéro de rapport de non-conformité :	Numéro de série :
---------------------------------------	-------------------

Nature de la non-conformité

Par (responsable) :	Date :

Corrections proposées

Approuvé (responsable) :	Date :
Accepté (inspecteur RBQ) :	Date :

Corrections apportées et vérifiées

Signature du responsable :	Date :
Signature de l'inspecteur :	Date :

Fermeture du rapport de non-conformité

Responsable du contrôle de la qualité :	Date :
Inspecteur :	Date :

ANNEXE 13

Nom de l'entreprise ou logo	LISTE DE DISTRIBUTION DES COPIES CONTRÔLÉES DU MANUEL	Section :
		Page : 1 de 1
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

N° de contrôle	Détenteur	Édition	Révision	Date de transmission
1	Président	1	0	2019-xx-xx
2	Responsable du contrôle qualité	1	0	2019-xx-xx
3	Directeur de l'ingénierie	1	0	2019-xx-xx
4	Inspecteur qualité	1	0	2019-xx-xx
5	Gérant de chantier	1	0	2019-xx-xx
6	Contremaître	1	0	2019-xx-xx
7	RBQ – Montréal	1	0	2019-xx-xx
8				
9				
10				

ANNEXE 14

Nom de l'entreprise ou logo	FICHE DE VÉRIFICATION D'ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	Section :
		Page : 1 de 1
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

Travail effectué par :		N° de permis RBQ :	N° du projet :
Lieu d'installation :		N° déclaration installation :	
Adresse :			
Fabricant :	N° de série :	NEC (CRN) :	Année :
Puissance (lbs/hr – KW) :		PMMP (MAWP) :	Surface de chauffe :
Installation multiple : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Nombre de chaudières reliées :	N° identification de la chaudière :
Installation de tuyauterie : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Feuille de route jointe : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Réf.	Point de vérification	Conforme	Commentaire
5.3-5.5	Accès à la plaque signalétique, dégagement autour et au sol	<input type="checkbox"/>	
5.3	Informations de la plaque signalétique concordent avec déclaration de conformité du constructeur (data report)	<input type="checkbox"/>	
12.4	Soupape(s) de sûreté – Pression d'ajustement :	<input type="checkbox"/>	
12.5	Soupape(s) de sûreté – Capacité de dégagement :	<input type="checkbox"/>	
12.7	Soupape(s) de sûreté – <input type="checkbox"/> Estampille ASME <input type="checkbox"/> NEC (CRN) <input type="checkbox"/> Scellé	<input type="checkbox"/>	
12.3/12.7	Soupape(s) de sûreté – Diamètre et raccordement en amont	<input type="checkbox"/>	
12.7	Soupape(s) de sûreté – <input type="checkbox"/> Position verticale <input type="checkbox"/> Dégagement et accessibilité	<input type="checkbox"/>	
12.7	Tuyauterie de dégagement de ou des soupapes	<input type="checkbox"/>	
5.8	Installation multiple : double robinets à tige montante et purgeur avec accès pour inspection reliés à un collecteur	<input type="checkbox"/>	
6.1	Verre(s) indicateur(s) de niveau d'eau	<input type="checkbox"/>	
6.2	Colonne d'eau	<input type="checkbox"/>	
6.3	Alimentation en eau – tuyauterie et robinetterie	<input type="checkbox"/>	
6.4	Manomètre	<input type="checkbox"/>	
6.5	Dispositif de contrôle de pression	<input type="checkbox"/>	
6.7.1	Robinet d'arrêt sur la sortie de vapeur	<input type="checkbox"/>	
6.7.2	Dispositif de fermeture sur bas niveau d'eau	<input type="checkbox"/>	
6.8.1/2	Tuyauterie et robinetterie de vidange	<input type="checkbox"/>	
6.8.3	Tuyauterie de purge	<input type="checkbox"/>	
6.9	Réservoir de vidange (installation, pression et dimensions)	<input type="checkbox"/>	
13.4	Soupape de réduction de pression	<input type="checkbox"/>	

Nous certifions que l'ensemble des points ont été vérifiés et sont conformes au code BNQ 3650-900 en vigueur.

Inspection faite par :	Signature :	Date :
Approuvée par :	Signature :	Date :

AVERTISSEMENT : Cette fiche n'est qu'un aide-mémoire pour une vérification finale. Le code doit être consulté pour s'assurer des exigences et des spécificités applicables. Toute non-conformité devra être corrigée préalablement.

ANNEXE 15

Nom de l'entreprise ou logo	MENTION DE CONFORMITÉ	Section :
		Page : 1 de 1
		Édition : 1
		Révision : 0
		Date : 2019-XX-XX

Travaux d'installation sous pression Mention de conformité

Nous, _____, **attestons** par le présent document

[Nom de l'entreprise]

que les travaux décrits ci-dessous pour _____,

[Nom du client]

à l'adresse _____

[Coordonnées d'où les travaux ont été réalisés]

et effectués en date du _____, ont été exécutés conformément

[Date de fin des travaux (aaaa-mm-jj)]

aux normes applicables suivantes (cochez la ou les normes applicables) : BNQ 3650-900 CSA-B52 CSA-Z7396.1.

Description des travaux effectués :

Signature du représentant de l'entreprise : _____

Nom du représentant de l'entreprise (en lettres moulées) : _____

Numéro de permis : _____ Date (aaaa-mm-jj) : _____

Ce modèle de mention de conformité est offert par la Régie du bâtiment du Québec.

Note pour bien rédiger le manuel

Un modèle de mention de conformité est disponible sur le site Web de la RBQ à la page [Déclarer des travaux d'installation sous pression](#).